

Pesticides et leucémie. L'affaire Pouliquen relancée ?



Photo A.L.B.

Raymond Pouliquen (à droite) à sa sortie de l'audience a déclaré : « Si je continue, c'est pour les autres, pour leur éviter ça ».

Alain Le Bloas

La leucémie, dont il souffre depuis quinze ans, est-elle due à son exposition professionnelle aux pesticides ? La justice a répondu non. Le délai d'appel est dépassé mais Raymond Pouliquen a demandé, hier, à la cour de Rennes de prendre en compte sa situation particulière.

Pourquoi a-t-il laissé passer la date au-delà de laquelle la décision de justice qui lui a donné tort est devenue définitive ? « Parce qu'il était très affaibli par la maladie », répond pour Raymond Pouliquen le bénévole venu l'aider dans ses

démarches. Il évoque un lourd traitement contre le cancer, un premier AVC puis un second et une opération récente de la carotide. Il avance aussi l'argument selon lequel Raymond Pouliquen, ancien employé du site Coopagri de Glosmel, n'a pas obtenu de la Mutualité sociale agricole (MSA) ni de son employeur les conseils et les renseignements qu'ils auraient dû lui délivrer.

Cela suffira-t-il à convaincre le juge de lever la conclusion qui semble devoir empêcher toute nouvelle procédure au nom de « l'autorité de la chose jugée » ? La chambre des affaires sociales de la cour d'appel de Rennes répondra sur ce point le 27 janvier.

Un combat « pour les autres »

Si l'appel est recevable, une audience sur le fond pourra, ensuite, avoir lieu. Mais, dès hier, les éléments tendant à infirmer la décision de première instance du tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) ont été exposés. Le

porte-parole de Raymond Pouliquen a, ainsi, cité les publications scientifiques et médicales qui tendent à prouver le lien de causalité entre l'exposition au benzène dans son milieu professionnel et le risque de développer une leucémie du type de celle qui l'affecte.

Sur la procédure, l'avocat de la MSA, a estimé que le dossier était clos et qu'il n'y avait aucune raison de le rouvrir. Sur le fond, il a considéré que « les rapports de toxicologie ne sont pas suffisants » pour que soit de nouveau instruite une demande de reconnaissance de maladie professionnelle.

« Une chose est claire, j'ai été empoisonné au travail et tout a été fait pour que ma demande ne puisse pas aboutir », a conclu Raymond Pouliquen. À sa sortie de l'audience, il devait confier qu'il ne se battait pas pour lui mais « pour les autres, pour les collègues ». Cinq sont déjà décédés, deux autres sont malades, et son fils, également employé de la même entreprise est, lui, atteint d'un lymphome.